



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 06/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 056-200008696-20251106-DEL_202512-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance Publique du
4 novembre 2025**

DEL_202512

Objet de la Délibération

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 11 FEVRIER ET 8 AVRIL 2025

Suite à la convocation en date du 24 octobre 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 4 novembre 2025 à 17 h 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Claudine CORPART, Anne JEHANNO, Laurent DUVAL
Stéphane LOHEZIC

En visioconférence : Aurélie MARTORELL et Gaëlle LE STRADIC

Absents excusés :

Fabrice LEBRETON, Anne GALLO et Delphine ALEXANDRE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 4 NOVEMBRE 2025

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 11 FEVRIER ET 8 AVRIL 2025

Un exemplaire des procès-verbaux des réunions du comité syndical du Haras d'Hennebont du 11 février 2025 et du 8 avril 2025 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Comité syndical du Haras d'Hennebont des 11 février et 8 avril 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mardi 11 février 2025

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation en date du 3 février 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 février 2025 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART, Laurent DUVAL (pour les bordereaux 4 à 7)

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC, Sophie PALANT-LE-HEGARAT,

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 18 décembre 2024 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 18 décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en dates des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

OCCUPATION

- IFCE - Occupation de locaux - Convention 2024-12-015
- Frédéric LE BLAY - Résidence d'artiste associé - Convention 2024-12-016
- Alexandre DEPAGNE - Mise à disposition d'espaces - Convention 2025-01-001

FINANCES

- Régie de recettes du Haras d'Hennebont - Avenant 1

MARCHES PUBLICS (voir tableau annexé)

Jean-Marc BEAUMIER précise, s'agissant de la convention avec l'IFCE, qu'il s'agit d'un renouvellement qui tient compte d'une réduction d'effectifs. L'IFCE occupera moins de bureaux. La convention avec Frédéric BLAY est également renouvelée. Il poursuit son travail pour une exposition dès le printemps prochain. La dernière décision concerne la reconduction d'une convention de mise à disposition d'espaces au profit d'un cavalier, Alexandre DEPAGNE.

Le Président souligne qu'Alexandre DEPAGNE est une personnalité dans le milieu de l'équitation qui valorise les chevaux de concours. Il est aussi le commentateur officiel du Jumping International de Bordeaux.

Jean-Marc BEAUMIER précise que l'avenant à la régie de recettes permettra de percevoir des dons dans le cadre de mécénats ainsi que des recettes dans le cadre des engagements lors des concours sportifs. Anne LEGOUESTRE, en réponse à Fabrice LEBRETON, confirme que le montant maximum de don qu'il est possible de recevoir, via la régie de recettes, est de 500 €.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Comité.

3 - COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont établi par la Trésorerie de Lorient Collectivités pour l'année 2024 est soumis à l'examen des membres du Comité.

Le résultat global de clôture d'un montant de **514 611.01 €** est identique à celui du compte administratif.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte de gestion 2024.

Le Président donne la parole à Bertrand ASSERAY, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources à Lorient Agglomération, qui indique que la délibération « Compte de Gestion 2024 » permet de dégager la responsabilité du comptable public vis-à-vis de l'exactitude de ses comptes.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : **APPROUVE** le compte de gestion 2024 de la Trésorerie de Lorient Collectivités pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sont soumis au Comité, pour approbation, les résultats du compte administratif du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont pour l'exercice 2024.

Ce document présente les opérations comptables réalisées durant l'exercice 2024, dans le cadre des autorisations budgétaires accordées par le Comité.

Après avoir entendu lecture du rapport du Président sur le compte administratif pour l'exercice 2024,

Le Président donne la parole à Bertrand ASSERAY pour la présentation du compte administratif.

Bertrand ASSERAY rappelle le résultat global de clôture de 514 K€ avec un montant net de résultat de fonctionnement qui est en baisse. Il souligne que la section de fonctionnement ne s'équilibre qu'avec le

report de l'excédent précédent. Cet excédent est passé de 238 K€ à 143 k€. Cette baisse d'excédent devra faire partie des questions à poser autour du thème de la gouvernance.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle les faits marquants de l'année 2024 : le calendrier sportif/événementiel, la maintenance du patrimoine, les actions de préservation de la biodiversité et les ressources humaines/équines.

Bertrand ASSERAY indique qu'une fois le rapport d'observations définitives notifié par la Chambre Régional des Comptes, les quatre collectivités devront le présenter à leurs assemblées.

Le Président indique qu'un second rapport a été produit en analyse comparative entre les Haras de Lamballe et d'Hennebont et qu'il serait intéressant de le transmettre aux 4 collectivités.

Le Président confirme la vigilance à avoir sur le budget de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent reporté chaque année provient des exercices passés durant lesquels le Syndicat Mixte n'a pas pu conduire pleinement ses missions : Covid, attente de décisions. pCe mécanisme de report arrive à épuisement et le budget de fonctionnement du Syndicat Mixte devra s'équilibrer uniquement avec les contributions des collectivités, remises partiellement en question pour la Région, et les recettes propres qui ont déjà considérablement augmenté.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024,

(LE PRESIDENT s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant temporairement assurée par Claudine CORPART)

Article unique : **APPROUVE** le compte administratif présenté par Monsieur le Président pour un résultat global de clôture de 514 611.01 € et un résultat net global après reports de 426 287.50 € (tableau détaillé présenté en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité avec 5 voix pour et 1 abstention
Abstention : Fabrice LEBRETON

5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 11 février 2025, présentant un excédent de fonctionnement de 143 000,37 € et un excédent d'investissement de 371 610,64 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 143 000,37 €, sur l'exercice 2025 en report à nouveau créancier au compte 002.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire du compte administratif 2024 du Syndicat Mixte du Haras national d'Hennebont au budget 2025 comme indiqué ci-dessus.
- Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION

Le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le Budget Primitif 2025 présenté dans le détail au Comité Syndical s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 375 716,95 €

dont	en Investissement :.....	1 410 716,58 €
	et en Fonctionnement :.....	965 000,37€

Le Président indique que c'est probablement la dernière fois que ce budget est présenté avec ces montants de contributions.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que tant que les statuts n'ont pas été modifiés les contributions restent les mêmes.

Jean-Marc BEAUMIER souligne, dans un contexte inflationniste, l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement avec notamment la baisse des charges de personnel.

Le Président constate, du fait du montant fixe des contributions, en l'espace de 6 ans, une perte de 15 à 20% des recettes dans un contexte inflationnaire. Il estime que le Syndicat mixte arrive au bout d'un système et qu'il est en effet nécessaire de le revoir.

Jean-Marc BEAUMIER présente le budget primitif 2025.

En réponse à Fabrice LEBRETON, Jean-Marc BEAUMIER indique ne pas avoir encore acté l'entrée payante du prochain marché de Noël.

Fabrice LEBRETON demande comment sera géré le flux de circulation plus important dans la ville, généré par les événements autour de la nouvelle halle équestre et s'il est prévu un nouveau parking ou la mise en place de navettes.

Jean-Marc BEAUMIER constate que la question des parkings est récurrente depuis l'ouverture du site au public et qu'il y a très peu de marge de manœuvre sur le foncier existant. Il explique que lors de manifestations qui génèrent plus de 1000 personnes à la journée, des parkings de délestage sont ouverts, comme la pâture de l'Hermitage pour les véhicules légers. Un système de navette est proposé depuis les parkings périphériques lors des grandes manifestations comme le Marché de Noël. Il explique qu'avec la Halle, il sera proposé plus de dates sans augmentation de l'affluence globale. Aujourd'hui, pour les spectacles de Noël, il y a 2 représentations par jour avec 400 personnes par spectacle. Avec la Halle, il est prévu 1 représentation par jour accueillant 700 personnes avec plus de séances proposées dans le temps. Il constate que cela permet d'optimiser l'achat d'un spectacle, de préserver le bien être des artistes et des chevaux et de concentrer les flux.

Jean-Marc BEAUMIER ajoute être attentif aux possibilités d'aménagement de stationnement et reste à l'écoute des riverains en veillant à une bonne communication.

Gaëlle LE STRADIC intervient sur le budget et rappelle la demande de la Région Bretagne qui souhaite diminuer sa participation de 25 K€ par an à partir de 2024. Elle souligne que cela n'a pas été fait en 2024 et que cela n'apparaît pas non plus sur le budget 2025. Elle indique qu'elle votera cependant ce budget puisque les statuts n'ont pas été modifiés. Elle ajoute que la Région Bretagne souhaite qu'une décision modificative soit prise dans l'année 2025. Elle précise que l'engagement de la Région en termes d'investissement sur l'écurie 7 était corrélé à sa baisse de participation. Elle souligne que la Région Bretagne a tenu ses engagements.

Le Président confirme que c'est en effet ce qui a été convenu et qu'il est important que ce soit inscrit au procès-verbal.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2025 du syndicat mixte, voté par nature pour la durée du mandat dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants, qui s'équilibre en prévision de dépenses et de recettes à la somme globale de 2 375 716,95 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres.

Article 3 : **DECIDE** la mise en recouvrement des contributions financières des collectivités membres nécessaires à son équilibre.

Les contributions financières 2025 des collectivités membres qui en résultent sont les suivantes :

• Région Bretagne =	225 000 €
• Département du Morbihan =	125 000 €
• Lorient Agglomération =	225 000 €
• Commune d'Hennebont =	60 000 €

TOTAL : 635 000 €

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux mandatements des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 6 voix pour et 1 contre
Contre : Fabrice LEBRETON

7 - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Par délibération du 7 février 2024, le Comité syndical a décidé d'adopter la nomenclature comptable M57. Elle permet plus de souplesse notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget.

Le Président invite Bertrand ASSERAY à présenter cette délibération.

Bertrand ASSERAY explique que la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement a été introduite par l'adoption de la nomenclature M57 en 2024 pour le Syndicat Mixte. La législation permet d'opérer la fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles. Ce dispositif permet de gérer des situations d'urgence par simple décision modificative du Président. Le chapitre « Masse salariale » n'est pas concerné par la fongibilité. Cette délibération est prise chaque année.

LE COMITE, après avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 et L 5211-1 et L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités locales,

Vu l'article 106, III de la loi NOTRe n° 2015-991,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération du 7 février 2024 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté le 7 février 2024,

Article 1 : AUTORISE le Président ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement déterminées à l'occasion du budget.

Article 2 : MANDATE le président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DES ORGANISATEURS

Le Haras National d'Hennebont est un site dédié au cheval depuis 1857, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il héberge en permanence une cinquantaine de chevaux et diverses activités professionnelles.

Le site du Haras National d'Hennebont accueille tout au long de l'année de multiples intervenants (artistes, entreprises, partenaires...). C'est particulièrement le cas actuellement avec la mise en œuvre de plusieurs chantiers d'envergure. En outre, les évènementiels, culturels et sportifs se développent, entraînant en cela, une fréquentation toujours plus importante du site.

Les 23 hectares du Haras sont aussi un refuge de la biodiversité végétale et animale.-Un travail de préservation est mené par le Syndicat Mixte avec notamment la présence de ruches et de refuges à hérissons. Une approche respectueuse et tenant compte de cet environnement particulier est nécessaire pour profiter pleinement des lieux, tout en le respectant dans toutes ses dimensions historique, architecturale, patrimoniale et naturelle.

Afin de préserver le site, mais également de permettre le bon déroulement des activités dans le respect de l'environnement, il apparaît important d'adopter :

- un règlement intérieur édictant les règles générales s'appliquant à toute personne pénétrant sur le site,
- une charte des organisateurs cadrant les obligations des organisateurs d'évènements sur le site.

Jean-Marc BEAUMIER explique que le Syndicat mixte se dote ainsi de deux documents :

- un règlement intérieur qui fixe les règles générales de fonctionnement à respecter par les usagers du site en termes de circulation, de responsabilités, ...
- et une charte destinée aux organisateurs d'événements au Haras qui louent les infrastructures pour des événements afin de les sensibiliser à l'environnement pour mieux le respecter. Cette charte décrit les devoirs et obligations des organisateurs en matière de sécurité et d'environnement notamment.

Jean-Marc BEAUMIER répond à Florence MOUNIER que si la charte n'est pas respectée, les organisateurs se verront appliquer des pénalités financières.

Emilie LAUDREN demande si cette même charte a vocation à s'appliquer aux événements culturels dans le cadre de la DSP sur le site.

Jean-Marc BEAUMIER répond que cette charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du site.

Le Président confirme à Aurélie MARTORELL qu'un état des lieux doit être fait systématiquement après chaque événement.

Jean-Marc BEAUMIER souligne le travail effectué avec le service juridique de l'Agglomération sur le volet des assurances et des responsabilités de manière à bénéficier d'une couverture suffisante de l'organisateur.

Claudine CORPART demande si les nuisances sonores et les problèmes de stationnement ont été régulés lors d'événements.

Jean-Marc BEAUMIER indique qu'en effet la régulation du stationnement et des nuisances sonores est inscrite dans la charte. Il évoque un événement en particulier, la soirée des cavaliers lors du Jumping d'Hennebont, qui avait engendré des nuisances sonores, mais assure que cela reste exceptionnel.

Claudine CORPART s'interroge sur l'accès à la Maison des Confesseurs par les usagers de l'Association « Trio..s ».

Le Président confirme que tous les usagers seront destinataires de la charte et devront se soumettre aux conditions de circulation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur, annexé,
Vu le projet de charte des organisateurs, annexée

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur

Article 2 : **APPROUVE** la charte des organisateurs

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

9. ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

- Point Ressources Humaines :

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que le poste, vacant, de l'intendant n'a pas été remplacé pour des raisons budgétaires. Une nouvelle organisation a été mise en place. Le référent d'exploitation accède à de nouvelles missions avec en parallèle une évolution de son régime indemnitaire. Il indique un recrutement à venir d'un agent chargé des espaces verts et de la maintenance. Il souligne que cette organisation reste temporaire dans l'attente de l'aboutissement des réflexions en cours notamment sur la gouvernance.

- Point sur la démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours :

Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe du Pôle Rayonnement et Attractivité de Lorient Agglomération explique qu'un AMO (cabinets SEMAPHORES et EY) accompagne Lorient Agglomération et la SELLOR dans le cadre du transfert des ports départementaux et régionaux à la Compagnie des Ports. Il a été demandé à cet AMO une mission complémentaire de conseil sur l'opportunité d'une évolution du périmètre d'activités et du statut de la SELLOR une fois le transfert portuaire réalisé. Dans ce cadre, l'AMO questionne également le positionnement de la SELLOR dans une nouvelle organisation du Haras. Dans l'attente du ROD de la CRC, des échanges sont aussi organisés avec les services des 4 collectivités et le syndicat mixte afin d'envisager différents scénarios pour une nouvelle gouvernance. Elle souligne qu'au-delà des enjeux juridiques et financiers, il y a des enjeux stratégiques inhérents aux positionnements des différentes collectivités.

Le Président explique que les collectivités doivent avoir une position claire sur le développement du territoire et les stratégies, compatible avec les aspects statutaire, juridique et financier. Il indique qu'il est nécessaire de se demander si le Haras d'Hennebont est un site à part entière dans lequel le projet de site s'appuie sur de la culture, du spectacle mais aussi sur des événements équestres diversifiés et sur l'utilité du cheval breton notamment avec de nouveaux usages comme la santé.

Pour gérer ce site de 30 hectares, on peut envisager :

- *Soit une unité juridique et financière dédiée au seul site du Haras ,*
- *soit un outil de gestion de territoire dans une logique de développement du territoire où l'aspect muséographie, accueil touristique, valorisation culturelle est important avec la complémentarité de la Cité de la voile et le sous-marin flore.*

Il faut avancer sur les deux scénarios avec avantages-inconvénients, impacts financiers, sécurisation juridique...

Il souligne que sans Jean-Marc BEAUMIER et la SELLOR, lorsque l'Etat s'est retiré, la gestion de ce site aurait été très compliquée. Il ajoute qu'on peut donner à ce site une fonction Cheval et autour du mot Cheval, on pourrait construire juridiquement et financièrement avec des partenariats publics ouverts aussi aux acteurs privés. Il souligne que le secteur équestre crée plus d'emplois en France que le secteur du nautisme. Le Haras pourrait être aussi une offre culturelle complémentaire sur le Pays de Lorient. Il pense que ce site doit prendre de l'ampleur afin de dégager plus de chiffres d'affaires tout en préservant les bâtiments à valoriser. Il est nécessaire de générer de nouvelles ressources pour conserver ce site.

Jean-Marc BEAUMIER ajoute que si l'on fait du haras un site à part entière avec sa propre gouvernance, ses propres financements et sa gestion globale, on fragilise la SELLOR en la privant des recettes générées par le Haras et la salle de spectacle. Il pense qu'il faut raisonner projet et regarder comment on organise l'outil autour du projet tout en faisant en sorte de

consolider l'avenir de ce lieu en lien avec celui de son territoire. Isoler le Haras pourrait amener à le fragiliser.

Claudine CORPART dit qu'il faut répondre à la demande de la CRC qui souhaite une gestion unique.

Jean-Marc BEAUMIER confirme que la CRC pose clairement la question de la gestion unique. Il estime que Lorient Agglomération représente un acteur clé en étant propriétaire du site avec la ville et en finançant une grande partie du fonctionnement et de l'investissement. Il faut conserver la Région et le Département, car ce sont des acteurs avec lesquels sont mis en perspective des enjeux et qui accompagnent le financement des équipements. Il indique que, dans ce schéma global, chaque collectivité dans sa compétence, garde un intérêt à être acteur de ce projet.

Le Président précise que pour le moment aucune décision n'est prise.

Laurent DUVAL déclare qu'il n'y a pas de vision commune. Dans un contexte où les communes sont à la peine, il est nécessaire de se concentrer sur les priorités. Il ajoute que le travail de l'AMO doit aider à y voir un peu plus clair. Il rappelle que cela fait longtemps que la Région souhaite se retirer et que le travail actuel aurait dû se faire plus tôt.

Le Président rappelle le projet de site basé sur un triptyque : culture, sport et préservation de la race. L'objectif était clair : avoir des outils productifs, comme la Halle et l'Ecurie 7. Aussi, il explique que le marché de prestations avec la SELLOR est indépendant de la DSP.

Jean-Marc BEAUMIER explique que la SELLOR facture une prestation de services au Syndicat Mixte, basée sur 20% de son temps de travail pour gérer la Direction du site et 60% de celui d'Anne LEGOUESTRE. La CRC a justement pointé ce fonctionnement en demandant d'y mettre d'ici la fin de l'année. La CRC a souligné que ce fonctionnement était efficient mais irrégulier.

Gaëlle LE STRADIC comprend que la réflexion sur la gouvernance aura un impact sur l'organigramme. Elle souligne l'intérêt que la réflexion soit validée pour la fin d'année 2025 afin qu'elle soit présentée dans chaque instance.

Le Président confirme que le schéma doit être établi avant les échéances électorales.

- Frères d'âmes

Le Président souligne le travail extraordinaire de cette association qui a pour objectif, grâce à une équipe de bénévoles pluridisciplinaires, de venir en aide aux personnes touchées par un état de stress post-traumatique.

Anne LEGOUESTRE présente la journée du 22 mars organisée autour de cette association pour présenter son travail et le premier projet de rénovation du petit pavillon ouvert au mécénat. Les élus, les états-majors, la presse et des mécènes potentiels sont invités à cette journée.

- Projet Médiation équine

Le syndicat mixte a lancé un recensement des attentes et des besoins sur la médiation équine sur le Pays de Lorient. L'étude portera sur les plusieurs domaines : éducatif, thérapeutique, et social.



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

**COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU
HARAS NATIONAL D'HENNEBONT**

Séance du mardi 8 avril 2025

PROCES-VERBAL

Suite à la convocation en date du 31 mars 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 8 avril 2025 à 17 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Frédéric TOUSSAINT (suppléant)

En visioconférence : Delphine ALEXANDRE

Absents excusés :

Aurélie MARTORELL, Anne GALLO, Gaëlle LE STRADIC, Anne JEHANNO, Laurent DUVAL, Claudine CORPART

Le Président en préambule de la réunion propose une visite du chantier de l'écurie 7 aux membres du comité syndical. Il indique que la réunion débutera à 17h45.

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il indique que Jean-Marie JACQUES, Responsable du service Agriculture et Agroalimentaire à la Région Bretagne et Emmanuel FAIVRE, chargé notamment de la politique Cheval à la Région Bretagne, ainsi que des agents de Lorient Agglomération : Bertrand ASSERAY, DGA du Pôle Ressources, Bénédicte LE GUELLAUT Directrice Tourisme, Culture et Sport et Agnès ALLIO, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat suivent également la réunion en visioconférence.

1 - DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en dates des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

OCCUPATION

- Solenn LE LIBOUX - Mise à disposition d'espaces - Convention 2023-07-011 - Avenant n° 1
- Judicaël LE GALLUDEC - Mise à disposition d'espaces - Convention 2022-04-007 - Avenant n° 1
- Ecuries de Kovel - Mise à disposition d'espaces - Convention 2023-05-006 - Avenant n° 1
- Alexandre DEPAGNE - Mise à disposition d'espaces - Convention 2025-01-001 - Avenant n° 1

MARCHES PUBLICS (voir tableau annexé)

LE COMITE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Comité.

RAPPORT D'ORIENTATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du Haras National d'Hennebont pour les exercices 2017 et suivants. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 5 septembre 2023 et a concerné : le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, Lorient Agglomération, la commune d'Hennebont et la SAEM SELLOR.

Aux termes d'échanges dans le cadre d'une procédure contradictoire, la Chambre, lors de sa séance du 27 novembre 2024, a arrêté ses observations définitives qui ont été notifiées par courrier du 3 mars 2025 au syndicat mixte du Haras d'Hennebont.

Ce rapport composé des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que des réponses apportées par les différents organismes et collectivités concernés, constitue un document unique qu'il convient de communiquer au conseil syndical.

Conformément à la loi, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

En conséquence, le Comité syndical est invité à prendre connaissance et à débattre des observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion du Haras National d'Hennebont pour les exercices 2017 et suivants.

Le Président présente le contexte général de la reconversion des Haras inscrit dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants. Dans ce rapport est évoqué le fait que l'Etat ait tardé à régler le problème des Haras nationaux et laissé aux collectivités le soin de s'en occuper. Le Président explique que l'objectif de l'Etat était de se défaire de son patrimoine ainsi que de ses agents. Il considère que ce contrôle de la Chambre régionale des comptes est assimilé à un audit pour le Syndicat Mixte, et que le travail avec les deux magistrats s'est déroulé en toute cordialité et bonne intelligence. Il estime ce rapport très constructif représentant un outil d'aide à la décision. Le Président indique que ce rapport contient quatre recommandations et 5 observations, et qu'il place les contributeurs face à des responsabilités politiques importantes. Enfin, il précise que ce rapport ne fait pas état de malversations ou de problème majeur de gestion du site.

Le Président donne la parole à Jean-Marc BEAUMIER.

Jean-Marc BEAUMIER dit : « Ce rapport très constructif a été établi par deux magistrats avec lesquels nous sommes toujours en contact puisque d'ici un an nous devons produire un état des lieux des évolutions et modifications suite aux observations formulées... Ce rapport souligne plusieurs choses dont l'effort de mutualisation des moyens entre les 4 collectivités publiques impliquées dans la gestion du site. Elles sont incitées à faire des ajustements administratifs. Au-delà de ces observations de pure forme, la question centrale posée porte sur le schéma de gouvernance actuel qui n'est plus adapté pour faire face aux enjeux du site. Les magistrats ont parfaitement compris que ce schéma actuel répondait aux nouvelles adaptations nécessaires liées au désistement progressif de l'Etat. Au fil du temps, le Syndicat Mixte a pris à son compte de nouvelles missions par l'évolution des statuts jusqu'à la situation actuelle qui fait intervenir sur la gouvernance totale de ce site les 4 collectivités, mais également la SELLOR a qui est confié le volet culturel et touristique du site. L'ensemble des observations converge vers la nécessité de faire évoluer le schéma de gouvernance actuel pour le simplifier. Cela permettra notamment de régler la première observation du rapport visant à rectifier une irrégularité d'un marché passé sans concurrence entre la SELLOR et le Syndicat Mixte pour assurer une cohérence de Direction globale du site. Les magistrats soulignent que ce marché est irrégulier. L'évolution du schéma mettra de fait un terme à ce marché reconduit pour un an et arrivant à son terme le 31 décembre 2025. »

Fabrice LEBRETON demande si compte-tenu de l'irrégularité du marché, les décisions prises sont légitimes.

Agnès ALLIO répond que la Chambre Régionale des Comptes a soulevé cette l'irrégularité mais que le marché n'a pas été annulé. Elle ajoute que l'ensemble des décisions sont prises par le Président.

Jean-Marc BEAUMIER cite : « La chambre constate l'effort de mutualisation des moyens humains entre l'Agglomération, la SELLOR et le Syndicat Mixte pour administrer le Haras, articuler les différentes missions et maîtriser ainsi les charges d'exploitation du site ».

Jean-Marc BEAUMIER explique qu'il y a bien une distinction entre ce qui apparaît comme une solution cohérente en ménageant l'argent public et l'irrégularité de passation du marché.

Jean-Marc BEAUMIER ajoute : « La deuxième observation consiste à adopter un schéma de gouvernance avec un pilote unique. L'objectif est de désigner une structure unique, gestionnaire du Haras.

La troisième observation est d'arrêter une stratégie globale approuvée par les instances délibérantes. Je vous rappelle que vous avez été régulièrement informés du projet de site, de ses évolutions et du projet de développement. Pour autant, le Syndicat Mixte n'avons jamais été en capacité de mettre en face les moyens nécessaires à ce développement. Nous n'avons jamais fait délibérer ce projet de site financé, puisqu'il n'a cessé d'évoluer. Cette non délibération ne traduit pas l'absence de projet mais est considéré par la CRC comme une absence de stratégie.

La quatrième observation est d'adopter un schéma directeur du patrimoine déclinant le projet de site. Ce schéma pourtant a été réalisé en 2019-2020 avec l'appui d'un cabinet du patrimoine et un ancien architecte des bâtiments de France qui ont livré un document très sérieux, très dense et très bien documenté. Ce document fait apparaître clairement le schéma directeur projeté sur une vingtaine d'années pour l'ensemble des bâtiments du site. Certains bâtiments plutôt fléchés pour des cessions d'autres prioritaire en matière de rénovation comme l'Ecurie 7 identifiée comme une priorité. Là aussi, et peut être à tort, ce schéma a été présenté aux membres du Syndicat Mixte, mais n'a pas fait l'objet d'une délibération. C'est ce point que la CRC soulève. »

Frédéric TOUSSAINT précise que le schéma directeur du patrimoine du Haras a été initié dans le même temps et dans la même logique que le travail entrepris par la ville d'Hennebont pour la définition d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Cela permet notamment une mise à jour de la liste des bâtiments inscrits et d'avoir un schéma simplifié et plus cohérent.

Jean-Marc BEAUMIER reprend sa présentation : « Ce rapport rappelle la question centrale de la gouvernance, question déjà posée au moment où la Région a demandé de revoir le montant de ses contributions. Il y a une concomitance entre la réception de ce rapport et les réflexions et actions déjà engagées au sein du Syndicat Mixte. Le rapport souligne la nécessité de s'engager dans une stratégie globale avec un projet de site approuvé par l'ensemble des instances, de délibérer sur le schéma directeur du patrimoine qui permet de décliner le projet de site avec les différentes destinations des bâtiments et d'adopter un programme pluriannuel d'investissement permettant de financer les projets adoptés dans le projet de site et dans le schéma directeur du patrimoine. On est au cœur du sujet avec les discussions et réflexions déjà engagées avec les 4 collectivités. Deux réunions techniques, auxquelles ont participé les services pilotes et juridiques des 4 collectivités, ont déjà permis de débattre de la situation actuelle. Il en sort des pistes techniques pressenties devant faire l'objet d'un arbitrage politique qui définira le futur schéma de gouvernance du Haras. Ces décisions politiques doivent être prises rapidement entre les Maire/Présidents et sont indispensables à la construction d'un nouveau schéma de gouvernance qui devra à la fois répondre aux attentes des 4 collectivités tout en visant à la pérennité du Haras »

Emmanuel FAIVRE intervient sous couvert de la Vice-Présidente Régionale pour confirmer que, lors de ces réunions techniques, la Région a exprimé son souhait de sortir de la gouvernance du Haras tout en continuant à soutenir le Haras en fonctionnement et investissement, comme pour l'écurie 7. Il indique qu'il est nécessaire de trouver un équilibre en concertation avec les partenaires du Syndicat mixte.

Le Président dit que ce qui est extrêmement important dans les 6 mois à venir est d'obtenir une affirmation claire des 4 collectivités de rester solidaires.

Stéphane LOHEZIC indique comprendre les velléités de chacun, mais que le Département sera très vigilant sur le fait que tous les acteurs restent dans la gouvernance du Haras.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que l'enjeu est de ne pas perdre trop de temps sur ces questions de gouvernance. Il entend bien que les 4 collectivités resteront actives dans la gestion du site. Afin de piloter les projets à venir, il attend une direction politique claire.

Sophie PALANT- LE HEGARAT indique que la gouvernance et le financement peuvent être dissociés comme au Grand Théâtre de Lorient où le Département sans être dans la gouvernance participe financièrement.

Le Président déclare : « Je suis au Haras au titre de Lorient Agglomération, j'y étais aussi en tant que Maire d'Hennebont et porté aussi par le Conseil des équidés de Bretagne. Je me suis toujours positionné à côté des quatre collectivités avec pour objectif de conserver ce consensus, décrit dans le rapport. J'aimerais que dans la réflexion qui s'engage, il y ait trois axes majeurs stratégiques : garder la portée publique du site avec des

usages d'intérêt général comme le plan cheval, élargir les usages en s'ouvrant à l'économie mixte en faisant entrer de nouveaux partenaires et adopter une stratégie financière qui allège à terme les participations des collectivités publiques. »

Le Président ajoute que le débat entre les quatre collectivités ne doit pas être purement technique. Il souhaite que ces échanges reposent sur un préambule politique.

Jean-Marc BEAUMIER confirme que le projet de site va dans le sens de valoriser les outils productifs du site qui sont en mesure d'agir positivement sur un ratio entre les contributions des collectivités publiques et les recettes propres qui s'améliorent au fil du temps.

Delphine ALEXANDRE déclare : « Je salue cette remise à plat de la gouvernance qui va être un arbitrage politique concerté. La mise en place d'un PPI est un élément aussi très attendu. Par contre, je dois signaler, même si je pense que mes collègues l'ont déjà précisé, qu'au niveau de la Région, il est demandé, au regard de l'argent investi en investissement, de diminuer nos contributions en fonctionnement. Il est souligné dans le rapport de la CRC question des tarifs discrétionnaires qui fait que c'est le contribuable qui indirectement soutient des entités économiques concurrentielles. Je pense qu'il faut être extrêmement vigilant sur les statuts des nouveaux contributeurs, afin de s'extraire des signalements de la CRC qui desservent le service public. »

Le Président répond : « Je crois qu'avec une gouvernance unique ce genre de chose ne se présentera plus. Sur les tarifs, en effet il a fallu passer par des conventions plutôt que d'appliquer des tarifs votés. C'est bien là toute l'ambiguïté de l'exercice : le Syndicat Mixte manque d'agilité pour saisir des opportunités sources de recettes. Il a donc donné un cadre conventionnel à certaines transactions qui, sans cela n'auraient pu être conclues. Il s'agit par exemple de la location d'une écurie pour l'installation d'un « Pôle Elite Poneys » destiné à accueillir des jeunes cavaliers prometteurs. Cette activité sert la filière, sert l'image du Haras, sert les recettes du Syndicat Mixte. Nous sommes dans une logique de trouver des usages, des expérimentations comme l'équithérapie. Mais comment on va facturer ? Il n'est pas possible d'anticiper tous les tarifs utiles et il serait dommageable de laisser passer ces opportunités. Le futur choix de gouvernance devra tenir compte de ces éléments et devra permettre à l'outil de gestion d'être efficient et réactif. Pour autant, les tarifs appliqués ne sont pas « discrétionnaires » le Syndicat Mixte a toujours veillé à ce que les tarifs appliqués par convention soient cohérents avec ceux du marché et cohérents entre eux.

Jean-Marc BEAUMIER ajoute : « On a eu ce débat avec les magistrats qui ont parfaitement compris que le quotidien du lieu est difficile à contraindre dans des règles aussi strictes que celles imposées à la gestion d'une structure comme la nôtre. On se soucie de l'usage et d'optimiser les deniers publics. Un exemple : j'ai eu une sollicitation d'un cavalier pour louer une écurie pour quelques mois qui allait rapporter des recettes au Syndicat mixte. A ce moment-là, je n'avais pas de tarif voté pour ce cas de figure. 2 solutions : Soit, je renonce à cette recette, soit j'établis une convention qui me permet de contourner l'impossibilité de louer. Il y a eu en effet des irrégularités mineures mais toujours dans un souci de contribuer au financement du lieu. »

Delphine ALEXANDRE demande : « Au vu de ce que vous dites, envisagez-vous de maintenir le système de conventions plutôt que de travailler aux préconisations de la CRC, à savoir élaborer des tarifs explicites ? »

Jean-Marc BEAUMIER répond que les tarifs 2025 ont été élaborés et votés. Il estime que cette grille de tarifs permet de répondre à la quasi-totalité des opportunités qui se présenteront. S'il devait être confronté à une sollicitation à laquelle il ne peut répondre, il consultera le Bureau ou le Comité avant d'y répondre. Sachant que le Bureau et le Comité se réunissent 3 à 4 fois par an, il ajoute qu'il sera possible de passer à côté de certaines opportunités.

Delphine ALEXANDRE ajoute : « Il faut déjà essayer de se conformer aux préconisations de la CRC. Cela me paraît essentiel. Lorsqu'André HARTEREAU évoquait l'artiste en résidence au Haras, il y a plein de structures qui prennent des artistes en résidence... Une fois qu'on est confronté au fil des années à une certaine diversité de situation, cela permet d'établir un panorama assez exhaustif, lisible et de pouvoir répondre aux différentes sollicitations. Si c'est cette option que vous avez prise, c'est parfait ! »

Jean-Marc BEAUMIER répond : « Cela va au-delà, puisque la CRC nous engage à faire et ce que nous demande la Région, c'est-à-dire de réfléchir à une nouvelle gouvernance. C'est-à-dire peut être demain une nouvelle forme juridique, une dissolution du Syndicat... Aujourd'hui la page est blanche. Quand je le disais tout à

l'heure nous avons désormais besoin d'orientations et de décisions politiques de manière à ce que, nous techniciens, puissions proposer des solutions juridiques qui vont répondre aux observations de la CRC et aux souhaits des collectivités dans leur ensemble, adopter une PPI, faire voter le schéma directeur et le projet de site. A partir de là, on répondra à toutes les observations de la CRC avec une nouvelle gouvernance et un schéma unique. »

Stéphane LOHEZIC fait part d'une observation : « On connaît la velléité de la Région de baisser ses contributions, ce n'est certainement pas le Département qui compensera. Il faut en effet proposer du développement mais sur de bons tarifs et non pas sur des tarifs qui sont parfois anecdotiques. »

Fabrice LEBRETON est étonné qu'il n'y ait pas de réponses des Présidents de Région et du Département inscrites dans le rapport de la CRC.

Jean-Marc BEAUMIER répond que la Région et le Département ont été destinataires de ce rapport mais n'ont pas été directement sollicités, ce qui explique l'absence de réponse.

LE COMITE, après en avoir débattu,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes arrêté le 27 novembre 2024 relatif au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du Haras National d'Hennebont pour les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses apportées par les différents organismes et collectivités concernés,

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Haras National d'Hennebont ainsi que des réponses apportées par le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, Lorient Agglomération, la commune d'Hennebont et la SEM SELLOR, telles que figurant dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 : **PREND ACTE** du débat en Comité syndical sur ce rapport.